



20 ANS DE JUSTICE INTERNATIONALE

27 mai 2013

Le TPIY commémore son 20^e anniversaire

Le TPIY a célébré le 20^e anniversaire de sa création par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le lundi 27 mai, au siège du Tribunal.

Cet évènement s'est déroulé en présence de Sa Majesté le Roi Willem-Alexander des Pays-Bas et de hauts responsables du Tribunal, notamment le Président Theodor Meron, le Procureur Serge Brammertz et le Greffier John Hocking. Étaient également présents le maire de La Haye, Jozias van Aartsen et le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, Renee Jones-Bos.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'ONU, Patricia O'Brien, a prononcé le discours principal et des fonctionnaires du Tribunal, encore en fonction ou y ayant exercé, ont fait part de leurs réflexions sur l'histoire du TPIY et sur ses réalisations.



Les allocutions du [Président](#), du [Procureur](#) et du [Greffier](#) sont disponibles sur le site Internet du TPIY.

Le Président du TPIY, Theodor Meron, et le maire Jozias van Aartsen ont ensuite inauguré, dans l'atrium de l'hôtel de ville de La Haye, une exposition commémorant les vingt ans d'efforts déployés par le Tribunal pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes

commis en ex-Yougoslavie. L'exposition a mis en lumière des moments marquants des deux décennies d'existence du TPIY, notamment l'arrestation des fugitifs, le rôle du Tribunal dans l'établissement des faits concernant les crimes, et les efforts de sensibilisation parmi les communautés de l'ex-Yougoslavie.

L'exposition se tiendra dans l'atrium jusqu'au 14 juin 2013.



EN SALLE D'AUDIENCE

29 mai 2013



Jugement dans l'affaire Prlić et consorts

Le 29 mai, la Chambre de première instance III du TPIY a déclaré six anciens hauts responsables de l'entité croate de Herceg-Bosna, créée en temps de guerre, coupables de crimes contre l'humanité, de violations des lois ou coutumes de la guerre et d'infractions graves aux Conventions de Genève, perpétrés entre 1992 et 1994.

Les six accusés ont été déclarés coupables d'avoir participé à une entreprise criminelle commune visant à chasser la population musulmane des territoires sur lesquels les dirigeants croates de Bosnie et de Croatie voulaient, ensemble, établir une domination.

Jadranko Prlić, ancien Président du Conseil de défense croate (HVO), puis du Gouvernement de la République croate de Herceg-Bosna, a été condamné à 25 ans d'emprisonnement ; Bruno Stojić, qui était à la tête du département de la défense du HVO a été condamné à une peine de 20 ans d'emprisonnement ; Slobodan Praljak, ancien ministre adjoint de la défense de Croatie puis commandant de l'état-major principal du HVO, et Milivoj Petković, chef de l'état-major principal du HVO, puis commandant général adjoint des forces armées du HVO ont également été condamnés à 20 ans d'emprisonnement. Valentin Ćorić, chef de l'administration de la police militaire, puis Ministre de l'intérieur a été condamné à 16 ans d'emprisonnement ; et Berislav Pušić, qui était à la tête du service chargé de l'échange de prisonniers et d'autres personnes, et qui présidait la commission chargée de toutes les prisons et de tous les centres de détention du HVO a été condamné pour sa part à 10 ans d'emprisonnement.

Le procès Prlić et consorts, qui a débuté le 26 avril 2006, a été l'un des plus longs et des plus complexes dont le Tribunal a été saisi. L'Accusation a conclu la présentation de ses moyens le 24 janvier 2008, après avoir appelé 145 témoins. La présentation des moyens de la Défense a débuté le 5 mai 2008 et a pris fin le 17 mai 2010 et 61 témoins à décharge ont été entendus. Les réquisitoire et plaidoiries se sont tenus les 7 février et 2 mars 2011. Le procès a duré 465 jours au total et le jugement rendu dans cette affaire complexe contient plus de 2 600 pages.

Un [résumé du jugement](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.



EN SALLE D'AUDIENCE

30 mai 2013



Stanišić et Simatović acquittés

Le 30 mai, la Chambre de première instance I a acquitté Jovica Stanišić et Franko Simatović de tous les chefs d'accusation retenus à leur encontre, et ordonné leur mise en liberté immédiate.

Stanišić et Simatović étaient respectivement chef du service de la sûreté de l'État de la République de Serbie (DB) et employé de ce même service. Ils étaient accusés d'avoir dirigé, organisé, équipé, entraîné, armé et financé les unités du service de la sûreté de l'État de la République de Serbie qui ont tué, persécuté, expulsé et transféré de force des civils non serbes de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, entre 1991 et 1995.



Selon l'Accusation, les deux accusés avaient participé à une entreprise criminelle commune visant à chasser par la force, et à jamais, la majorité des non-Serbes de vastes portions du territoire de la Région autonome serbe de Krajina et de la Région autonome serbe de Slavonie, de la Baranja et du Srijem/Srem occidental en Croatie, et des municipalités de Bijeljina, Bosanski Šamac, Doboj, Sanski Most, Zvornik et Trnovo, en Bosnie-Herzégovine. Stanišić et Simatović étaient en outre accusés d'avoir planifié, ordonné ou de toute autre manière aidé et encouragé les crimes commis par les unités spéciales.

La Chambre de première instance a conclu dans son jugement que, s'il ne fait aucun doute que ces unités ont effectivement commis les crimes d'expulsion, de transfert forcé, de meurtre et d'assassinat, en différents lieux de ces deux pays, et que ces crimes sont constitutifs de persécutions en tant que crime contre l'humanité, Jovica Stanišić et Franko Simatović ne sauraient en être tenus pénalement responsables.

La majorité des juges de la Chambre, le Juge Picard étant en désaccord, n'a pas été en mesure de conclure que les accusés partageaient l'intention de réaliser l'objectif criminel commun de l'entreprise. La Chambre a également conclu qu'il n'avait pas été établi au-delà de tout doute raisonnable que Stanišić ou Simatović avaient planifié ou ordonné les crimes. S'agissant des allégations selon lesquelles les accusés avaient aidé et encouragé les crimes, la Chambre a conclu à la majorité des juges, le Juge Picard étant en désaccord, que l'aide apportée par les accusés aux unités spéciales ne visait pas spécifiquement la commission des crimes.

Le texte intégral du [résumé du jugement](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.

EN SALLE D'AUDIENCE

13 mai 2013



Audience en appel dans l'affaire concernant Vlastimir Đorđević

L'audience consacrée à l'appel s'est tenue le lundi 13 mai dans l'affaire concernant Vlastimir Đorđević.

Le 23 février 2011, une Chambre de première instance avait déclaré Đorđević, ancien adjoint du Ministre de l'intérieur serbe, coupable d'avoir participé à une entreprise criminelle commune en 1999, qui avait pour but de modifier la composition ethnique du Kosovo afin de garantir le contrôle permanent des Serbes sur la province. Reconnu coupable d'expulsion, d'assassinat, de meurtre, de persécutions et de transfert forcé, Đorđević a été condamné à 27 ans d'emprisonnement.

L'arrêt sera rendu prochainement.

EN SALLE D'AUDIENCE

28 mai 2013



Procès de Radislav Krstić pour outrage au Tribunal

Le procès pour outrage au Tribunal de Radislav Krstić, ancien commandant du Corps de la Drina de l'armée des Serbes de Bosnie, s'est tenu le mardi 28 mai. Krstić a été accusé d'outrage au Tribunal pour avoir refusé de déférer à une citation à comparaître en tant que témoin à décharge dans l'affaire Karadžić, ou de présenter une excuse valable expliquant pourquoi il ne pouvait y déférer.

Le jugement sera rendu prochainement.

Radislav Krstić purge actuellement une peine de 35 ans d'emprisonnement, après avoir été déclaré coupable par la Chambre d'appel d'avoir aidé et encouragé le génocide à Srebrenica.



La Chambre d'appel confirme la peine infligée à Vojislav Šešelj pour outrage au Tribunal

La Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre Vojislav Šešelj dans le cadre de sa troisième affaire d'outrage au Tribunal, ainsi que la peine de deux ans d'emprisonnement qui lui avait été imposée en première instance pour ne pas avoir retiré des informations confidentielles de son site Internet privé, en violation des ordres d'une Chambre.

Vojislav Šešelj, chef du Parti radical serbe, est actuellement jugé par le Tribunal. Il est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis de 1991 à 1994 contre la population non serbe dans de vastes territoires de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Voïvodine et de Serbie.

Le 9 mai 2011, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Šešelj, l'inculpant d'outrage au Tribunal pour n'avoir pas retiré de son site Internet des informations confidentielles s'y trouvant, en violation des ordres d'une Chambre. Le 17 avril, Vojislav Šešelj a plaidé non coupable des accusations portées contre lui. Le procès s'est déroulé du 12 au 18 juin 2012 et le jugement a été prononcé le 28 juillet 2012. Šešelj a déposé son acte d'appel le 18 juillet.

Il s'agissait du troisième procès pour outrage au Tribunal concernant Vojislav Šešelj. Dans le cadre de sa première affaire d'outrage au Tribunal, qui a pris fin le 19 mai 2010, Šešelj a été condamné à 15 mois d'emprisonnement pour avoir divulgué, dans un livre dont il est l'auteur, des informations concernant des témoins protégés. Dans le deuxième procès pour outrage engagé contre lui, qui a pris fin le lundi 31 octobre 2011, Vojislav Šešelj a été condamné à 18 mois d'emprisonnement pour avoir divulgué, dans un autre livre dont il est l'auteur, des informations concernant des témoins protégés. Les deux livres comptaient parmi les publications visées dans la troisième affaire d'outrage.

Le [texte intégral du jugement](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.

HAUTS RESPONSABLES DU TPIY



Le Procureur à Belgrade et à Sarajevo

Préalablement à la présentation de son dernier rapport devant le Conseil de sécurité de l'ONU, le Procureur Serge Brammertz s'est rendu dans la région pour évoquer la question de la coopération avec des représentants des autorités gouvernementales et judiciaires à Sarajevo et à Belgrade.

Les 15 et 16 avril, le Procureur était à Sarajevo, où il a rencontré des membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine et des représentants du parquet. Il a saisi cette occasion pour rencontrer de nouveau des associations de victimes et entendre leurs points de vues sur les procès actuellement menés au TPIY. Le Procureur a également rencontré des représentants de la communauté internationale.

Du 7 au 9 mai, le Procureur se trouvait à Belgrade, où il a rencontré des membres des autorités serbes et Vladimir Vukčević, le Procureur serbe chargé des crimes de guerre.

À ce jour, le rapport semestriel du Procureur a été présenté au Conseil de sécurité.

Le Procureur et des analystes en mission à Bogota

Le Procureur du TPIY Serge Brammertz a été invité par le Procureur général de Colombie, Eduardo Montealegre, et son adjoint Jorge Perdomo, à prononcer le discours principal d'une conférence sur la question de la transition vers les juridictions nationales en Colombie, dans le cadre du lancement d'une initiative visant à analyser les types d'activités criminelles et leur contexte. La conférence, qui a eu lieu les 14 et 15 mai à Bogota, a réuni des procureurs, des membres de la Cour suprême, des directeurs et de hauts responsables d'entités publiques chargées du processus de transition vers les juridictions nationales, et des professeurs et des étudiants de grandes écoles de droit de Colombie. Dans son allocution, le Procureur Serge Brammertz a abordé les difficultés auxquelles le TPIY a été confronté pour conduire des enquêtes et mener à bien des poursuites dans le cadre de crimes complexes commis à grande échelle, ainsi que les leçons que le Tribunal en a tiré.

Trois analystes du Bureau du Procureur ont en outre dispensé une formation de deux jours à une centaine de procureurs et analystes colombiens, et ont partagé avec eux leur expérience en matière d'enquête sur les violations graves du droit international dans le cadre d'affaires d'une ampleur inédite. Ils ont donné un aperçu des méthodes de recherche employées au sein du Bureau du Procureur, qui pourraient aider à mieux comprendre les activités criminelles qui se sont développées lors du conflit en Colombie, vieux de plusieurs décennies. Une attention toute particulière a été consacrée à l'expérience que le Bureau du Procureur a acquise en faisant appel à des analystes, des enquêteurs et des procureurs dont les différentes compétences et méthodes, ont été complémentaires au sein d'équipes pluridisciplinaires. Les sujets abordés ont porté notamment sur les formes de responsabilité, les méthodes utilisées par le Bureau du Procureur pour recueillir, classer et analyser un grand nombre d'éléments de preuve documentaires, sur le rôle des analystes militaires et le recours à des témoins experts dans les procès. Les analystes et les procureurs colombiens font partie d'une équipe nouvellement constituée qui mènera des enquêtes contextuelles relatives au conflit armé qui frappe leur pays depuis longtemps.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION

23 mai 2013



Le Programme de sensibilisation conclut sa série d'exposés

Le Programme de sensibilisation du Tribunal a scellé cette semaine l'aboutissement fructueux de la deuxième phase de son projet éducatif pour des lycéens de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, auquel ont participé plus de 900 élèves de 26 lycées différents.

Les élèves ont suivi des présentations sur les travaux du Tribunal, de ses réalisations, des faits établis dans un certain nombre d'affaires et de sa contribution au développement de la jurisprudence en matière de crimes de guerre. Ces exposés ont donné lieu à des discussions animées entre les élèves et les ont encouragés à porter un regard critique sur les questions que soulève la transition vers les juridictions de l'ex-Yougoslavie, qui seront déterminantes pour leur région dans les années à venir.

Au total, 568 élèves de 16 lycées de Bosnie-Herzégovine et 358 élèves de 10 lycées de Croatie ont participé au projet. Les exposés ont été donnés dans certaines des villes les plus touchées par les conflits, notamment Sarajevo, Sanski Most, Brčko et Bijeljina en Bosnie-Herzégovine, ainsi que Knin, Gospić et Vukovar en Croatie.

« De telles présentations devraient avoir lieu dans toutes les écoles de notre pays, pour que les jeunes comprennent qu'ils doivent eux-mêmes réfléchir aux conséquences de leurs actes. Ceux qui font le mal doivent comprendre qu'ils seront punis », a estimé un élève de 18 ans de Zenica (Bosnie-Herzégovine).

VISITES DE HAUTES PERSONNALITÉS

30 mai 2013



Visite du Président de la République fédérale d'Allemagne

Le Président de la République fédérale d'Allemagne, Joachim Gauck, s'est rendu aujourd'hui au Tribunal dans le cadre de sa visite des instances judiciaires internationales de La Haye.

Le Président Gauck a été accueilli par le Vice-Président du Tribunal, Carmel Agius, par le Procureur, Serge Brammertz et par le Greffier, John Hocking, en présence des juges du Tribunal. Le Président Gauck s'est également entretenu avec des Juges du Tribunal, notamment le Juge Christoph Flügge, qui l'a informé de l'état d'avancement de affaires en cours et a rencontré certains membres du personnel allemands du Tribunal.

« La visite du Président Gauck coïncide avec un moment très important pour le Tribunal, la célébration de son vingtième anniversaire. À cette occasion, nous sommes très honorés d'accueillir un hôte connu pour être un fervent défenseur des droits de l'homme », a déclaré le Vice-Président, Carmel Agius.

« [L]importance fondamentale du droit international pour protéger, renforcer et faire appliquer les droits de l'homme. Le droit pénal international, en particulier, représente l'engagement pris par la communauté internationale de traduire en justice les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre » a souligné le Président Gauck.

FAITS & CHIFFRES

| | | |
|--|------------|---|
| 161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION | 136 | Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes. |
| Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 136 d'entre elles. | 36 | Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal). |
| 18 ont été acquittées, 69 condamnées (21 ont été transférées, 3 en attente de transfert, 42 ont purgé leur peine et 3 sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie. | 25 | Les procédures sont en cours pour 25 accusés : 12 sont en procès et 13 sont en appel. |
| | 35 | 35 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal. |